



**MUTUELLE FAMILIALE des
CHEMINOTS de FRANCE**

⇒ UNE VRAIE MUTUELLE
⇒ UN CONTRAT CLAIR
⇒ UN HAUT NIVEAU de PROTECTION

**A conserver avec votre carte mutualiste et à présenter
aux praticiens ou en cas d'hospitalisation**
DETAIL DE L'ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE
Valable du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014

PROTECTION COMPLETE ET REDUITE	Codes	GARANTIE DE BASE	Codes
Actes des professionnels de santé	CERL		CERL
*ticket modérateur		*ticket modérateur	
*dépassement des spécialistes, généralistes et radiologie : forfait limité à 15 € par consultation (parcours de soins coordonnés).	et EXTE	Pas de participation	et EXTE
Pharmacie	PHAR		PHAR
*ticket modérateur (sauf pour protection réduite)		*ticket modérateur	
<i>Participation vignettes orange pour retraités et ayant droit SNCF (part RO à 75%, RC à 25%)</i>			
Prothèse dentaire et Orthodontie	DENT		DENT
*ticket modérateur		*ticket modérateur	
*dépassement de tarif (limité à 200% du tarif officiel)		*dépassement de tarif (limité à 120% du tarif officiel)	
Optique	OPTI		OPTI
Tiers payant (sauf pour les Cadres Supérieurs)			
*participation optique : forfait annuel de 300 €		*participation optique : forfait annuel de 110 €	
*participation opération de la myopie : forfait de 400 € pour les deux yeux		*participation opération de la myopie : forfait de 400 € pour les deux yeux	
Audioprothèse	AUDI		AUDI
*ticket modérateur		*ticket modérateur	
*forfait de 610 € par appareil ⁽¹⁾		*forfait de 300 € par appareil ⁽¹⁾	
Hospitalisation en chirurgie, médecine ou maternité (pour chaque hospitalisation)			
*ticket modérateur, et participation de 18 € (PAT) pour les bénéficiaires SS pour les actes lourds d'un montant supérieur ou égal à 91€	HOSC	*ticket modérateur et participation de 18 € (PAT) pour les bénéficiaires de la SS pour les actes lourds d'un montant supérieur ou égal à 91€	HOSC
*dépassement des spécialistes, radiologie. forfait limité à 15 € par consultation (parcours de soins coordonnés)		Pas de participation	
*dépassement chirurgie et obstétrique : forfait limité à 150 €			
*dépassement acte anesthésie forfait limité à 50 €			
*forfait journalier de 18 € durée illimitée		*forfait journalier 18 € durée illimitée	
*chambre particulière limitée à 50 € par jour pendant 30 jours (par séjour)		*chambre particulière limitée à 35 € par jour pendant 30 jours (par séjour)	
*accompagnement enfant de moins de 16 ans 20 € par jour pendant 30 jours (par séjour)		*accompagnement enfant de moins de 16 ans 20 € par jour pendant 30 jours (par séjour)	
Hospitalisation en institutions de repos, de convalescence, en centres de réadaptation fonctionnelle ou diététique			
		*forfait journalier à 18€ limité à 90 jours (par an)	
		*chambre particulière limitée à 20 € par jour pendant 45 jours (par an)	
Hospitalisation en établissement psychiatrique			
		*forfait journalier de 13,50 € limité à 90 jours (par an)	
OBSQ : Participation frais funéraires	OBSQ		OBSQ
		*participation aux frais funéraires dans la limite de 1000 € ⁽²⁾	

Nota :

(1) : ce droit est acquis après l'expiration d'un délai de présence de 2 ans à la MFCF

(2) : ce droit est acquis (après l'expiration d'un délai de 6 mois de présence à la MFCF) pour les personnes ayant adhéré avant l'âge de 65 ans.



REGIME COMPLEMENTAIRE D'ASSURANCE MALADIE
N°75M035933 – SIRET 784 394 413 00040 – SIREN 784 394 413 - APE 6512Z
43 rue de Clichy – 75009 PARIS

☎ : 01 44 53 24 65 (Standard)

☎ SNCF : 30.71.00 (Standard)

Fax : 01 44 53 24 74

www.mutuelle-cheminots.fr

e-mail : mfcf@wanadoo.fr

Mutuelle régie par le code de la Mutualité